Direction de la Voirie et Déplacements

2023 DVD 30 Appel à candidatures pour l'exploitation d'un service de véhicules à deux ou trois roues motorisés en autopartage en libre-service sans station d'attache à Paris - Signature des conventions d'occupation du domaine public avec les trois attributaires

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Mes chers collègues,

Les premiers scooters en libre-service sont arrivés en 2016 à Paris. Depuis 2020, plusieurs opérateurs de scooters de vitesse inférieure à 45km/h ont déclaré à la Ville leur ambition de déployer une offre en 2021. A ce jour, les sociétés CityScoot, Cooltra, Yego et Troopy proposent ce service dans Paris.

Fin 2019, la Loi d'Orientation de Mobilités (LOM) a posé un cadre juridique privilégié en actant le fait que le déploiement des flottes en libre-service sans station d'attache constitue une occupation du domaine public. Cette définition ouvre la possibilité pour l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation et du stationnement de permettre l'activité des opérateurs au travers de l'émission d'un titre d'occupation temporaire du domaine public. Dans un premier temps, pour se conformer au nouveau cadre règlementaire, la Ville a publié, en novembre 2021, un règlement concernant la délivrance des titres aux opérateurs de deux et trois roues motorisés (2RM).

Cependant, la loi prévoit qu'une procédure de sélection préalable conformément au 1er alinéa de l'article L. 2122-1-1 du CGPPP doit être menée dès lors qu'une collectivité choisit d'encadrer strictement le nombre de véhicules mis à disposition. La Ville souhaitant limiter le nombre de titres délivrés, elle doit en conséquence mener pour la première fois une procédure de sélection préalable pour ces flottes.

Après cette procédure de sélection, lors du déploiement des flottes attributaires, le règlement 2RM publié en 2021 sera abrogé pour les engins dont la vitesse maximale est inférieure ou égale à 45km/h.

Objectifs de l'appel à candidatures

Pour cet appel à candidatures, la Ville de Paris recherche avant tout à satisfaire les cinq grands objectifs suivants :

- Limiter le nombre de titres délivrés aux opérateurs de 2RM en free-floating.
- Limiter le nombre de 2RM en station en libre-service sans attache sur l'espace public parisien.
- Encourager les opérateurs à s'orienter vers des modèles plus vertueux, respectueux de l'environnement et à développer une politique ferme de prévention et de maîtrise du risque routier.
- Garantir un déploiement organisé et rééquilibrer au mieux l'espace public.
- Proposer des alternatives aux Parisien.n.e.s dans le cadre de mise en place du stationnement payant pour les 2RM particuliers.
- Donner de la visibilité et des perspectives stables aux opérateurs de 2RM en free-floating.

Il a été ainsi retenu de sélectionner 3 opérateurs de 2RM sur une durée de 5 ans pour l'exploitation de :

- Période A - années 1 et 2 : un minimum de 1500 et un maximum de 2 500 engins par opérateur (4 500-7 500 2RM au total tous opérateurs confondus).
- Période B – années 3, 4 et 5 : un minimum 1500 et un maximum de 3 000 engins par opérateur (4 500-9 000 2RM au total tous opérateurs confondus).

Le dossier de consultation des entreprises prévoyait de plus une redevance minimale garantie par engin de 67 €/engin/an.

Différentes prescriptions, rendues possibles grâces aux avancées règlementaires, ont été intégrés dans le projet de conventions dont :

- Label « Autopartage » d'Ile-de-France Mobilités
- Règles de stationnement et de circulation
- Répartition homogène de l'offre sur le territoire
- Dispositif de maintenance et retrait de véhicules
- Bilan carbone (uniquement pour les engins déployés)
- Partage des données

Calendrier et résultats de la procédure

À l'échéance du délai de présentation des offres pour cet appel à candidatures le 11 février 2022, 10 dossiers ont été déposés.

Suite au désistement d'un candidat, il a été conclu que les 9 opérateurs ayant remis un dossier de candidature régulier présentent les capacités économiques, financières, professionnelles et techniques pour exécuter les prestations concernées.

Les offres ont été analysées et jugées sur la base des critères suivants :

- ✓ Critère n°1 (pondéré à 30 %) : Responsabilité environnementale, appréciée au travers des sous-critères suivants :
  - Analyse du cycle de vie du scooter
  - Bilan carbone®
  - Pourcentage (%) d'énergie renouvelable utilisée
  - Stratégie RSE

- ✓ Critère n° 2 (pondéré à 30 %) : Offre financière, appréciée au travers des éléments d'appréciation suivants : le mécanisme de redevance proposé par le candidat, apprécié au regard du montant de la redevance minimale garantie par engin et du (ou des) taux de redevance variable proposé(s) et la viabilité économique et financière de l'offre, appréciée au regard de la crédibilité des hypothèses retenues, et la solidité du plan d'affaires prévisionnel proposé par le candidat.

- ✓ Critère n°3 (pondéré à 20 %) : Disponibilité de l'offre et inclusivité, appréciées au travers des sous-critères suivants
  - Équilibre territorial et disponibilité des offres
  - Inclusivité.

- ✓ Critère n°4 (pondéré à 20 %) : Partage de l'espace public et sécurité des usagers, appréciés au travers des sous-critères suivants :
  - Sécurité routière
  - Actions et moyens technologiques proposés pour assurer le respect des mesures de restriction de circulation et/ou de stationnement prises par la Ville

Du fait de la nécessité de disposer de précisions sur les différentes offres, un tour de négociations s'est déroulé avec les 9 candidats du 22 au 29 septembre 2022. Les candidats ont ensuite été invités à remettre leur offre finale pour le 2 novembre 2022. Les neuf candidats ont remis une offre finale.

Après analyse des offres finales le 8 février 2023, les 3 candidats suivants ont été retenus :
- Yego Urban Mobility France
- CityScoot
- Reby SAS

Toutefois, dans le cadre de la vérification, habituellement de routine, de ce que les opérateurs disposent de la capacité juridique pour signer la convention, les services de la Ville ont constaté que la société REBY SAS, bien qu'ayant confirmé sa candidature, immatriculée sous le numéro 883 235 152, était radiée du Registre du commerce et des sociétés. Après vérifications administratives et au vu de l'absence d'éléments de réponse permettant d'établir que la société REBY GLOBAL dispose, comme indiqué dans le dossier de candidature, d'une filiale pouvant mener à bien le projet, en termes de capacité juridique, opérationnelle et financière, dans les mêmes conditions que celles qui ont été analysées par les services de la Ville, ces derniers ont constaté, sur la base du règlement de consultation, la nullité de l'offre.

Par conséquent, l'offre de la société REBY ne peut qu'être éliminée. Dans ces conditions, conformément à l'article 7.1 du règlement, la Ville de Paris est amenée à retenir, à la place de l'offre de la société REBY SAS, celle de la société CHECK TECHNOLOGIES B.V, classée en 4ème position dans le rapport d'attribution en date du 8 février 2023. Interrogée, l'entreprise a exprimé son souhait de se désister. Conformément à l'article 7.1 du règlement, la Ville de Paris est amenée à retenir, à la place de l'offre de la société CHECK TECHNOLOGIES B.V, celle de la société COOLTRA SCOOTER SHARING FRANCE, classée en 5ème position dans le rapport d'attribution en date du 8 février 2023. Cette société a été interrogée pour vérifier qu'elle ne souhaitait pas se désister. L'entreprise a confirmé le maintien de son offre.

Les 3 candidats retenus sont donc :
1) YEGO Urban Mobility France
2) Cityscoot
3) COOLTRA SCOOTER SHARING FRANCE

Il vous est proposé de signer les trois conventions d'occupation du domaine public relative à l'exploitation d'un service de véhicules à deux ou trois roues motorisés en autopartage en libre-service sans station d'attache à Paris avec les sociétés Yego Urban Mobility France, CityScoot et Cooltra Scooter Sharing France, qui sont les trois attributaires de l'appel à candidatures correspondant.

Conformément aux termes de l'article 7.1 du règlement de la consultation (mentionné plus haut), si l'une de ces trois sociétés venait à exprimer son souhait de se désister avant la signature de la convention, le candidat le mieux classé après ces entreprises serait retenu à la place du candidat s'étant désisté.

Voici les principaux éléments qui ont conduit à classer ces 3 candidats comme les mieux disant.

Propositions de la société Yego Urban Mobility France après négociations, au regard des différents critères d'analyse :

Entre 1 760 et 3 000 véhicules déployés pendant la durée de la convention avec des variations saisonnières

Responsabilité environnementale

Des sous-critères très satisfaisants et satisfaisants :
- ✓ Une analyse du cycle de vie complète avec des études d'impacts pertinentes et des pistes d'améliorations intéressantes ;

- ✓ Une présentation du bilan carbone très satisfaisante et complète avec plans avec propositions de pistes d'amélioration annuelles et transmission des éléments pour la période du 2ème semestre 2021 ;
- ✓ Une démarche d'achat d'énergie d'origine renouvelable depuis 2016 ; un travail de qualité présenté sur l'utilisation de l'énergie en amont de l'utilisation des véhicules ; ensemble de l'activité parisienne approvisionné en énergie d'origine renouvelable et engagement à se fournir via un réseau labellisé ;
- ✓ Une démarche RSE complète et cohérente sans détails superflus, avec une bonne prise en compte des spécificités de l'espace public Parisien.

<u>Offre financière : u</u>ne offre satisfaisante

Mécanisme de redevance/ Viabilité économique

- ✓ Une redevance minimale garantie peu élevée : 80 € par engin/an
- ✓ Un mécanisme de redevance variable reposant sur des taux de réversion progressifs relativement peu élevés associant de manière limitée la Ville de Paris aux performances du contrat :
- 2,5% pour la part de chiffre d'affaires inférieure à 4M€
- 5% pour la part de chiffre d'affaires comprise entre 4 et 8 M€
- 10% pour la part de chiffre d'affaires comprise entre 8 et 9 M€
- 12% pour la part de chiffre d'affaires supérieure à 9 M€
- ✓ Des projections de chiffres d'affaires relativement ambitieuses mais documentées qui confortent la viabilité de ses projections
- ✓ Des projections de charges d'exploitation globalement cohérentes avec le projet d'exploitation du candidat bien que parfois légèrement sous-évaluées (charges relatives aux véhicules de service, entretien et maintenance) mais documentées et justifiées
- ✓ Un niveau de marge nette de 23% permettant au candidat de disposer d'une marge de manœuvre très confortable en cas de performances moins bonnes que celles escomptées.

<u>Disponibilité de l'offre et inclusivité</u>

Un Équilibre territorial et disponibilité des offres, jugée satisfaisant

- ✓ Des valeurs d'indicateurs satisfaisants sur le quasi-totalité des données dont :
- Un « taux de disponibilité » supérieur ou égal à 90%
- un délai maximal de récupération/retrait de 100% des engins non opérationnels ou hors service ou rendus inopérants sur l'espace public, sur la totalité de la durée de la CODP inférieur à 12h (4 heures)

  - ✓ les indicateurs exposés sont expliqués en relation au contexte parisien. Le candidat présente sa stratégie de déploiement et les modalités de régulation des engins sur un plan géographique et opérationnel afin de rester en conformité avec les obligations décrites dans le projet de convention.
  - ✓ Le candidat fournit des lettres d'intention des organismes d'audit externes auquel il compte souscrire pour garantir/certifier les indicateurs et processus présentés.

.

Une inclusivite jugée moyennement satisfaisante

- Une conception à visée universelle intégrée :
- Une Accessibilité numérique intégrée :
- Mais une prise en main peu adaptée à tous les publics
- et des données non totalement détaillées pour la remise des rapports

<u>Partage de l'espace public et sécurité des usagers</u>

Un sous-critère sécurité routière très satisfaisant

- ✓ Des mesures d'Accompagnement de l'usager nombreuses et variées :

- ✓ Des actions de Formation des équipes de logistiques nombreuses et variées :
- ✓ Des Fonctions techniques et des mesures pour lutter contre l'accidentalité variées :
- ✓ Transmission d'un rapport d'accidentologie trimestriel (mensuel possible) et d'un bilan d'accidentologie annuel.

Un sous critère Actions et moyens technologiques proposés très satisfaisant

- ✓ Des Procédures d'information et de diffusion des règles d'usage auprès des usagers et du personnel très variés
- ✓ Des Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour le respect des règles variés

Propositions de la société CityScoot après négociations, au regard des différents critères d'analyse :

Entre 2 100 et 2 500 véhicules déployés pendant la durée de la convention avec des variations saisonnières

Responsabilité environnementale

Des sous-critères très satisfaisants et satisfaisants :

- ✓ Une analyse du cycle de vie exhaustive qui présente une empreinte carbone au kilomètre, des analyses d'impact et de sensibilité très intéressantes ainsi que des pistes d'amélioration ;
- ✓ Une mise à jour du bilan carbone réalisée en mai 2022 et qui donne lieu à une analyse et une définition des actions et engagements et qui a été amélioré avec le recours à des véhicules électriques pour les opérations de maintenance et de logistique ;
- ✓ Recours depuis juin 2021 à une offre énergie renouvelable et locale (excepté pour le siège social qui est en bail locatif) et recours en 2023 à des véhicules électriques pour les opérations de remorquage) ;
- ✓ Une démarché RSE complète et cohérente, s'intégrant bien dans le territoire parisien (maillages) et qui s'appuie sur des outils d'audit et de suivi.

Offre financière : une offre moyennement satisfaisante

Mécanisme de redevance / Viabilité économique

- ✓ Une redevance minimale garantie relativement élevée : 110 € par véhicule
- ✓ Un mécanisme de redevance variable reposant sur des taux de réversion progressifs peu élevés associant de manière limitée la Ville de Paris aux performances du contrat
  - 1,75% pour la part de chiffre d'affaires inférieure à 14 M€
  - 3% pour la part de chiffre d'affaires comprise entre 14 et 16,5 M€
  - 10% pour la part de chiffre d'affaires supérieure à 16,5 M€
- ✓ Des projections de chiffres d'affaires ambitieuses et partiellement documentées
- ✓ Des projections de charges d'exploitation globalement cohérentes avec le projet d'exploitation du candidat mais manquant parfois de documentation, notamment sur le coût de leasing des engins et batteries, sur les frais de fourrière et le niveau des assurances, sans que cela remette en cause la viabilité de l'offre, ces postes paraissant d'un montant plutôt élevé.
- ✓ Un niveau de marge nette de 2% faible qui laisse peu de marge de manœuvre en cas de performances opérationnelles moins bonnes que celles escomptées.

Disponibilité de l'offre et inclusivité

Un Équilibre territorial et disponibilité des offres, jugée satisfaisant

- ✓ Des valeurs d'indicateurs satisfaisants sur le quasi-totalité des données dont :
  - un « taux de disponibilité » supérieur ou égale à 90 % (entre 91% et 95%)

- un délai maximal inférieur à 12h (4 heures) pour le retrait de 100% des engins non opérationnels ou hors service ou rendus inopérants sur l'espace public, sur la totalité de la durée de la CODP

- ✓ les indicateurs exposés sont expliqués en relation au contexte parisien. Le candidat présente sa stratégie de déploiement et les modalités de régulation des engins sur un plan géographique et opérationnel afin de rester en conformité avec les obligations décrites dans le projet de convention.
- ✓ Le candidat fournit des lettres d'intention des organismes d'audit externes auquel il compte souscrire pour garantir/certifier les indicateurs et processus présentés.
- ✓ Le candidat fait preuve de connaissance de la demande et des usages en matière de scooters à Paris.

Une inclusivité jugée satisfaisante

- ✓ Conception à visée universelle prise en compte :
- ✓ Des dispositifs techniques augmentant la stabilité du véhicule :
- ✓ Des actions pour faciliter la prise en main du véhicule intégrées :
- ✓ Une accessibilité numérique prise en compte :
- ✓ Des indicateurs de suivi fournis mensuellement ou trimestriellement

Partage de l'espace public et sécurité des usagers

Un sous-critère sécurité routière très satisfaisant

- ✓ Des accompagnements de l'usager nombreux et très variés :_
- ✓ Des actions de Formation des équipes de logistiques nombreuses et variées
- ✓ Des fonctions techniques et mesures pour lutter contre l'accidentalité :
- ✓ Transmission des éléments : engagement à communiquer un tableau de suivi des indicateurs relatifs à l'accidentologie (champs de l'ONISR)

Un sous critère Actions et moyens technologiques proposés très satisfaisant

- ✓ Des procédures d'information et de diffusion des règles d'usage auprès des usagers et du personnel très variées
- ✓ Des moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour le respect des règles très variés

Propositions de la société Cooltra Scooter Sharing France **après négociations, au regard des différents critères d'analyse :**

2 500 véhicules déployés pendant toute la durée de la convention

Responsabilité environnementale

Des sous-critères allant de peu satisfaisant à satisfaisant :

- ✓ Une analyse du cycle de vie satisfaisante, bien présentée avec une empreinte carbone au km parcoure qui aurait mérité d'être plus détaillé notamment sur les jeux de donnes utilisées
- ✓ Un bilan carbone réalisé au niveau du véhicule et non de votre activité parisienne comme demandé, jugé dès lors peu satisfaisant
- ✓ Recours à un contrat d'électricité d'origine renouvelable et locale sans détail sur la phase amont d'utilisation, soit un sous-critère jugé satisfaisant
- ✓ Une démarche RSE assez complète avec une très bonne intégration dans les politiques environnementales de la Ville de Paris avec un léger manque de cohérence, jugée satisfaisante

Offre financière : une offre satisfaisante

Mécanisme de redevance / Viabilité économique

- ✓ Une redevance minimale garantie très élevée : 175 € par véhicule

✓ Un mécanisme de redevance variable reposant sur des taux de réversion progressifs corrects associant de manière satisfaisante la Ville de Paris aux performances du contrat
- 6% pour la part de chiffre d'affaires inférieure à 5 M€
- 7% pour la part de chiffre d'affaires comprise entre 5 et 8 M€
- 8% pour la part de chiffre d'affaires supérieure à 8 M€

✓ Des projections de chiffres d'affaires qui paraissent prudentes, ce qui conforte la viabilité de l'offre

✓ Des charges d'exploitation globalement cohérentes avec le projet d'exploitation du candidat et qui ont fait l'objet d'une documentation approfondie mais semblant légèrement sous-évaluées au titre du poste d'entretien et de maintenance des engins.

✓ Un niveau de marge nette de 14% élevé permettant au candidat de disposer d'une marge de manœuvre confortable en cas de performances moins bonnes que celles escomptées.

<u>Disponibilité de l'offre et inclusivité</u>

Un Équilibre territorial et disponibilité des offres, jugé moyennement satisfaisant

✓ Des valeurs d'indicateurs qui restent cohérents dont :
- un « taux de disponibilité » variant de 92 % à 89,5% et inférieur à 90% pendant plus de 6 mois en fin de période de convention
- un délai maximal inférieur à 12h (4 heures) pour le retrait de 100% des engins non opérationnels ou hors service ou rendus inopérants sur l'espace public, sur la totalité de la durée de la CODP

✓ Les indicateurs exposés sont expliqués. Le candidat présente sa stratégie de déploiement et les modalités de régulation des engins sur un plan géographique et opérationnel afin de rester en conformité avec d'autres obligations décrites dans le projet de convention.

✓ Le candidat fournit des lettres d'intention des organismes d'audit externes auquel il compte souscrire pour garantir/certifier les indicateurs et processus présentés.

✓ Le candidat fait preuve de connaissance de la demande et des usages en matière de scooters à Paris.

✓ Mais des valeurs qui restent confirmées de façon globale pour la surface de la zone d'opération et la distance radiale maximale

Une inclusivité jugée moyennement satisfaisante

✓ Des dispositifs techniques augmentant la stabilité du véhicule :

✓ Des actions pour faciliter la prise en main ;

✓ Une accessibilité numérique prise en compte principalement par une application simplifiée via smartphone facilitant également l'utilisation devant le véhicule

✓ Une conception à visée universelle présente :

✓ Transmission de rapport de suivi uniquement annuel sans détail des indicateurs de suivi transmis

✓ Absence de visuels concernant l'adaptabilité pour l'accessibilité.

<u>Partage de l'espace public et sécurité des usagers</u>

Un sous-critère Sécurité routière satisfaisant

✓ Des mesures d'Accompagnement de l'usager variées ;

✓ Des formations des équipes de logistiques prévues dont le contenu n'est cependant pas formalisé ;

✓ Des fonctions techniques et mesures pour lutter contre l'accidentalité

✓ Une transmission d'un rapport d'accidentologie prévu à une fréquence de trois mois

Un sous critère Actions et moyens technologiques proposés satisfaisant

✓ Des procédures d'information et de diffusion des règles d'usage auprès des usagers et du personnel variées et très complètes

- ✓ Des moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour le respect des règles variés

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les trois conventions d'occupation du domaine public relative à l'exploitation d'un service de véhicules à deux ou trois roues motorisés en autopartage en libre-service sans station d'attache à Paris avec les sociétés Yego Urban Mobility France, CityScoot et Cooltra Scooter Sharing France, qui sont les trois attributaires de l'appel à candidatures correspondant.

Les textes de ces conventions sont joints à la présente délibération. Le rapport d'attribution des offres et les annexes des conventions, qui comportent des informations confidentielles et couvertes par le secret des affaires, sont consultables à l'Hôtel de Ville sur simple demande auprès de la Direction de la Voirie et des Déplacements à l'adresse email suivante : dvd-spv-consultations.contrats@paris.fr.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DVD 30 - Appel à candidatures pour l'exploitation d'un service de véhicules à deux ou trois roues motorisés en autopartage en libre-service sans station d'attache à Paris - Signature des conventions d'occupation domaine public avec les trois attributaires

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités comportant des dispositions relatives à l'autopartage dans le code des transports ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants ainsi que les articles L. 2125-1 et suivants ;

Vu le Code des Transports, et notamment son article L. 1231-17

Vu le projet de délibération 2023 DV 30 en date des 3 au 6 juillet 2023 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public avec les trois attributaires de l'appel à candidatures pour l'exploitation d'un service de véhicules à deux ou trois roues motorisés en autopartage en libre-service sans station d'attache à Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation d'un service de véhicules à deux ou trois roues motorisés en autopartage en libre-service sans station d'attache à Paris avec la société Yego Urban Mobility France. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation d'un service de véhicules à deux ou trois roues motorisés en autopartage en libre-service sans station d'attache à Paris avec la société CityScoot.. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation d'un service de véhicules à deux ou trois roues motorisés en autopartage en libre-service sans station d'attache à Paris avec la société Cooltra Scooter Sharing France. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2023 et ultérieurs.